

# Guide des Bonnes Pratiques

## L'ACCUEIL EN SÉCURITÉ DES INERTES EN CARRIÈRE ET ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)



20



## À QUOI SERT LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES ?

Le Guide des Bonnes Pratiques est une aide à destination des responsables de site d'exploitation, responsables techniques des entreprises extérieures intervenant sur des sites de production de matériaux de construction (carrières, installations de premier traitement, centrales à béton, usines de préfabrication, etc.) ....

Cet outil a pour objet d'apporter une information dans le cadre de l'accueil des matériaux inertes en carrière et en ISDI, d'informer sur les outils à leur disposition et de susciter une meilleure prise de conscience afin d'améliorer le niveau de Santé et de Sécurité au Travail.

L'utilisation des Guides n°2 « Circulation sur les sites de production », n°5 « Analyse et évaluation des risques professionnels », n°6 « Entreprises Extérieures », n° 12 « Prévenir le renversement d'engins et risques associés » et n° 18 : Fronts de taille & talus de verse ; Prévenir les risques d'instabilité » pourra compléter utilement ce guide consacré à « l'Accueil des inertes en carrière et ISDI ».

**Ce document est avant tout un « facilitateur » pour agir dans les entreprises et n'a pas vocation à aborder l'ensemble des aspects de l'activité d'accueil des inertes. Il ne constitue en aucun cas une référence réglementaire.**

## L'ACCUEIL DES INERTES EN CARRIÈRE ET ISDI

La fraction non recyclable des matériaux inertes issus de la déconstruction est valorisable en remblaiement de carrière ou en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), sites industriels soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La prise de conscience collective sur la nécessité de fiabiliser les circuits de traitement et de valorisation, de développer la traçabilité des produits et de lutter contre les dépôts sauvages a encouragé cette activité industrielle.

Activité en développement et nouvelle pour certaines entreprises, l'accueil des inertes peut générer des risques pour les opérateurs, risques qu'il convient d'identifier, d'anticiper et de traiter.



## LES PRINCIPES À RESPECTER

### Définition d'un déchet inerte :

Déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante... [sans] entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine; Code de l'Environnement – Article R. 541-8.

**L'activité de livraison et d'accueil des matériaux inertes doit faire l'objet d'une préparation et d'une coordination entre les acteurs le plus en amont possible :** la prévention passe par l'échange d'informations, l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération et la coordination des mesures de prévention.

Plusieurs documents sont requis au préalable, notamment :

- Fiche d'identification du déchet, remplie par le producteur du déchet et transmise au site de réception, via la Demande d'Acceptation Préalable (DAP)
- Bordereau de Suivi des Déchets Inertes : identifie la nature et le lieu de dépôt sur le site
- Tenue d'un registre d'admission

L'activité de livraison des matériaux inertes doit également être intégrée dans la démarche de sécurité du site d'accueil (identification dans le Document Unique (DU), plan de circulation, documents de sécurité ...).

Dans le cas particulier des carrières, les travaux de remblaiement doivent être anticipés dans le plan d'exploitation du site.



D'une manière générale, un plan de remblaiement doit être élaboré très en amont, éventuellement adapté aux conditions climatiques et aux saisons (zones été, zones hiver...).



# DIFFÉRENTES PHASES DE L'ACCUEIL DES INERTES

## PRÉPARATION

En amont d'une opération de livraison, l'entreprise d'accueil (EA) et l'entreprise de transport (ET) échangent et précisent les informations liées à la réalisation de l'opération. Elles analysent en concertation les risques spécifiques liés à l'opération de déchargement, établissent le rôle et les missions de chacun et définissent des mesures à prendre pour prévenir les risques à chaque étape. Ces éléments sont formalisés par écrit dans le protocole de sécurité (chargement-déchargement).

**Dans sa relation contractuelle, l'EA doit intégrer une partie « sécurité et maîtrise des risques professionnels » et fixer les règles de prévention qu'elle exigera de l'ET.**

### ÉVALUER LES RISQUES

L'EA et l'ET évaluent respectivement les risques propres à leurs activités et mettent en oeuvre les mesures adaptées de prévention (organisation, modes opératoires, procédures...). Chaque chef d'entreprise est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés.

Elles définissent les mesures de prévention à mettre en place dans le respect des Principes Généraux de Prévention (PGP).

L'EA et l'ET communiquent aux salariés susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'opération de déchargement, les informations contenues dans le protocole de sécurité de chargement-déchargement et les documents afférents.

### CAS PARTICULIER

De manière exceptionnelle, lorsque l'ET n'est pas connue à l'avance et que l'échange d'informations a lieu sur le site d'accueil, juste avant l'opération, l'EA met tout en oeuvre pour établir la concertation, la préparation de l'opération, ainsi que le protocole de sécurité. Elle remet et commente les consignes de sécurité et le plan de circulation.



## LE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

**Chargement-déchargement (R 4515-4 du code du travail) : adapté et à jour**

En amont de la livraison, EA et ET échangent et précisent les informations liées à la réalisation de l'opération et analysent en concertation les risques spécifiques. Elles établissent les rôles, les missions de chacun et définissent des mesures à prendre pour prévenir les risques à chaque étape de la livraison. **Ces éléments sont formalisés par écrit dans un protocole de sécurité. Doivent y être annexés le plan de circulation du site d'accueil, les modes opératoires/procédures et consignes de sécurité cadrant la réalisation de l'opération.**

Il est important de pouvoir remettre des consignes claires et adaptées aux chauffeurs des entreprises de transport, en diffusant si nécessaire un document synthétique et explicite.

# POUR L'ÉLABORATION DU PROTOCOLE

## L'ENTREPRISE D'ACCUEIL COMMUNIQUE

- Lieu et horaires de livraison
- Modalités d'accès, d'attente et de stationnement au lieu de déchargement, accompagnées du plan et des consignes de circulation
- Localisation du point d'accueil
- Eventuellement, matériels et engins spécifiques pour le déchargement
- Consignes de sécurité et moyens de secours en cas d'Accident de Travail
- Identité et coordonnées du responsable désigné par l'entreprise d'accueil
- Exigences spécifiques de sécurité : respect du PTAC

## L'ENTREPRISE DE TRANSPORT COMMUNIQUE

- Caractéristiques du véhicule (6x4, type de benne...)
- Aménagement du véhicule et ses équipements
- Nature et conditionnement des marchandises
- Précautions liées à la nature des substances transportées

Risques identifiés et mesures de prévention prises par chacune des entreprises  
Autres éléments joints : Modes opératoires de déchargement/procédures **(qui fait quoi ?)**

## EXEMPLE DE FICHE-CONSIGNES À ADAPTER SELON LE SITE

### ZONE DE STOCKAGE DEBLAIS INERTES



#### MATERIAUX INTERDITS :



Bois, végétaux, souches, déchets verts  
Morceaux de plastique, tuyaux PVC  
Métaux (ferraille, plomb...)  
Papiers cartons  
Produits contenant de l'amiante  
Matériaux provenant de sites pollués

#### MATERIAUX AUTORISÉS :

Bétons, briques, tuiles et céramique  
Enrobés sans goudron  
Terre, argile, pierres et cailloux  
(sauf terre végétale)  
Déchets à base de fibre de verre  
Emballages en verre, triés

#### Il est formellement interdit:

- de décharger les matériaux directement dans le plan d'eau
- de décharger les matériaux en l'absence d'un responsable du site d'accueil
- de quitter le site après déchargement sans autorisation d'un responsable du site d'accueil et signature du bon de livraison (souche rose à remettre à la bascule)



#### PORT DES EPI OBLIGATOIRE



## PLAN DE CIRCULATION ET ZONE DE DÉCHARGEMENT

L'EA doit prévoir les mesures adaptées pour prévenir les risques liés à la circulation et sécuriser la zone de déchargement, en se posant notamment les questions suivantes :

- Une séparation des flux est ou peut-elle être assurée : gestion des interférences avec les autres engins – séparation flux piétons ?
- Un plan des casiers est-il matérialisé ?
- Des zones d'attente et de débâchage sont-elles prévues et aménagées/sécurisées ?
- Les surfaces prévues pour les zones de manoeuvre sont-elles suffisantes ? Sécurisées ? Permettent-elles de limiter les distances en marche arrière ? Veiller à l'absence de lignes électriques dans les zones de manoeuvre, respecter les distances de sécurité et prévoir des mesures techniques et organisationnelles pour éviter/réduire les risques (balisage, personnel du site formé aux gestes de guidage...)
- Des dispositions sont-elles prises pour assurer la stabilité des terrains et des pistes ainsi que leur état de conservation ? Gestion des eaux de ruissellement après drainage ?
- La signalétique est-elle adaptée au regard de l'opération de déchargement ?
- Les consignes de circulation sont-elles affichées à l'entrée du site ? (limitation de la vitesse, panneaux de signalisation, interdiction d'accès aux poids lourds sans accord préalable,...) Sont-elles compréhensibles pour les salariés étrangers ?
- Bonnes pratiques existantes sur site ?



### BONNE PRATIQUE

un 2<sup>ème</sup> « merlon repère » indiquant visuellement où se situe la zone de bennage peut être utile. Les camions peuvent, en reculant, s'appuyer en toute sécurité sur ce merlon repère.



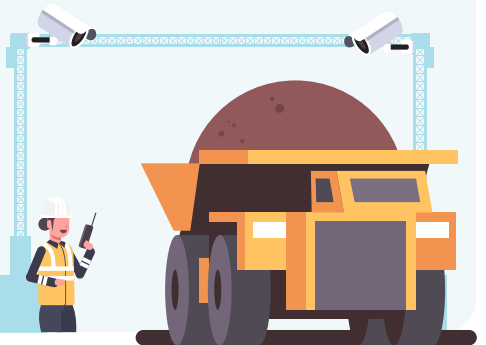
## PRÉPARATION DE LA ZONE DE DÉCHÈGEMENT

- Sécurisation de la zone de déchargement, notamment :
  - Absence de ligne électrique (si nécessaire mise en place d'un gabarit et respect des distances de sécurité réglementaires)
  - Stabilité de la zone : s'assurer que la zone de réception soit aménagée de manière adaptée : planéité de la plateforme, voies d'accès, remblaiement par paliers, gestion des eaux (système de drainage...), pieds de verse sécurisés...
  - Interdire le déversement direct, (les matériaux sont ensuite poussés au bull, chargeur ou autre engin)
- Matérialiser la zone de déchargement
- Matérialiser une zone de stockage des échantillons



### BONNE PRATIQUE

Disposer des caméras autonomes sur le pont bascule et le lieu de bennage pour une surveillance du contenu de la benne.



## AMÉNAGEMENTS SUR LE SITE

### Parmi les aménagements à prévoir :

- Panneau indiquant la liste des matériaux acceptés positionnés à la bascule et sur le lieu de déchargement
- Signalétique adaptée au plan de circulation (panneaux, gabarits...)
- Dispositifs pour faciliter le contrôle des matériaux (caméras, miroir...)
- Affichage des consignes de sécurité

# L'ACCUEIL SUR SITE DES TRANSPORTEURS

## L'ACCUEIL DU TRANSPORTEUR

D'une manière générale, l'accueil du transporteur est réalisé à l'entrée du site par le salarié désigné au sein de l'EA : information sur les risques et les mesures de prévention mises en oeuvre sur le site, échange sur les éléments contenus dans le protocole de sécurité, le plan de circulation, orientation sur le site, rappel des consignes de sécurité (port des EPI...).

Les moyens d'information seront adaptés pour les salariés étrangers. L'EA s'assurera de la bonne compréhension des éléments par les salariés de l'ET (exemple : remise d'un document synthétique).

## L'ENTREPRISE DE TRANSPORT (ET)

- l'ET définit et met en oeuvre les mesures de prévention nécessaires aux opérations de livraison de matériaux : organisation des livraisons, gestion des aléas, choix de matériels/équipements adaptés disposant des dispositifs de sécurité, formation des salariés à la sécurité,...
- l'ET communique avec le chauffeur lors des opérations de livraison et gère les relations avec les clients
- l'ET informe ses salariés sur les risques liés aux opérations de déchargement via le DU/Protocole de déchargement

## QUELQUES POINTS DE VIGILANCE :

- Prise en charge du véhicule : panneau indiquant « présentez-vous à l'agent de bascule » (ou autre)
- Prises de consignes : lieu de déchargement, obligation de rester dans la cabine, informations particulières (travaux en cours, intervenants extérieurs sur sites ...), ne pas circuler benne levée...
- A l'entrée du site ou au pont bascule : consultation du plan



### CAS PARTICULIER DES SURCHARGES

prévoir une procédure de gestion (interdire le départ), déchargement exceptionnel sur une zone sécurisée, prévoir une zone d'attente, possibilité de mobiliser des moyens de déchargement adaptés, échange avec le chauffeur et signalement par écrit au producteur des déchets.



## PRISE DE CONTACT VISUEL AVEC UN SALARIÉ DU SITE

- rappel des consignes de sécurité : port des EPI pour descendre du véhicule (ouverture des portes...) ....
- signaler qu'il est interdit de décharger si le salarié de l'EA (chauffeur de bull, chargeuse...) n'est pas visible de la cabine
- Réception des instructions de positionnement
- Contrôle visuel des matériaux
- Gérer les flux en amont de la zone de verse en adaptant les moyens et l'organisation (planification, zone d'attente, personnel affecté pour gérer les flux dans une zone sécurisée, caméra ...)



## FOCUS SPÉCIAL SUR LES OPÉRATIONS DE BENNAGE

- Interdire les bennages simultanés ; dans des cas exceptionnels prévoir une distance de sécurité
- Tenir compte du sens et de la force du vent et interdire le bennage en conditions climatiques défavorables
- S'assurer du bon alignement du tracteur et de la semi-remorque, ainsi que du bon appui de tous les pneus sur le sol
- Rester en cabine, porte fermée et ceinture attachée pendant la manoeuvre
- Surveiller la levée de la benne à l'aide des rétroviseurs, pour s'assurer qu'elle monte «droit»
- En cas de déport latéral, arrêter immédiatement la montée et baisser la benne lentement
- Si le chargement colle : descendre lentement la benne, sans à-coups et vider benne à plat avec des moyens adaptés
- Ne jamais secouer la benne en charge, ne pas décoller la marchandise par déplacement alternatif d'avant en arrière : cela peut provoquer le renversement de la benne.
- **En cas de renversement, ne pas quitter la cabine**



**En cas de problème au déchargement, prévenir le responsable désigné dans le protocole de sécurité.**

## FIN DE L'OPÉRATION ET DÉPART DU SITE



### FIN DE L'OPÉRATION

- Vérification de l'absence de risques suite au déchargement
- Contrôle visuel du véhicule avant départ
  - s'assurer que les portes de la benne sont bien fermées
  - s'assurer que la benne est bien en position baissée
  - si présence de « ridelles » : s'assurer qu'elles sont bien repositionnées et verrouillées (mise en sécurité au moyen d'une alarme sonore et/ou visuelle , dispositifs de bridage de vitesse...)
- En cas de rechargement
  - nettoyage de la benne sur un lieu adéquat convenu avec l'EA
  - analyser à nouveau le circuit, les conditions de chargement....
  - évaluer les risques et prévoir les mesures de prévention adaptées
- S'assurer de la propreté des roues avant la sortie sur la voirie (prévoir un dispositif de nettoyage...)



### ANALYSE DE L'OPÉRATION

- Analyse des éventuels problèmes et dysfonctionnements rencontrés et évaluation des mesures de prévention et des solutions trouvées (par exemple en cas de problème survenu au déchargement)
- Echange entre l'EA et l'ET en cas de dysfonctionnements constatés
- Le cas échéant, concertation entre l'EA et l'ET et leurs salariés, ainsi que les instances représentatives du personnel pour élaborer de nouvelles procédures/ modes opératoires



### MISE À JOUR DES DOCUMENTS DE SÉCURITÉ (DOCUMENT UNIQUE, PLAN DE CIRCULATION...)



# Guide des Bonnes Pratiques

## DES OUTILS POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

### COLLECTION GUIDES DES BONNES PRATIQUES

#### Guide n°2

Circulation sur les sites de production

#### Guide n°5

Analyse et évaluation des risques professionnels

#### Guide n°6

Entreprises Extérieures

#### Guide n° 12

Prévenir le renversement d'engins et risques associés

#### Guide n° 18

Fronts de taille & talus de verse ; Prévenir les risques d'instabilité

Code du travail

RGIE

Guides INRS

ED 762 : Bennage en sécurité

Note technique DGT du 2 juillet 2020 relative aux solutions de mise en conformité et mise en sécurité des bennes basculantes hydrauliques équipées de ridelles hydrauliques

Cette plaquette est disponible auprès de **UNICEM Nouvelle-Aquitaine**  
32 allées d'Orléans 33000 BORDEAUX

nouvelle-aquitaine@unicem.fr

Tél : 05 56 44 95 50